

**RAPPORT DE
TRANSPARENCE
SUR LA
COLLECTE DES
REDEVANCES-
CÂBLE**

2025

**LES AYANTS DROITS DES PROGRAMMES
RETRANSMIS PAR CABLE
RADIODIFFUSEURS - ALGOA - SOCIETES
D'AUTEURS**

Table des matières

Introduction.....	2
Perception des redevances pour l'année 2025	3
Nombre d'abonnés en 2025	4
Evolution IPTV	6
Encaissement des redevances	7
Evolution du marché en 2025.....	7
Gestion du mandat.....	8
Prévisions et perspectives pour 2026	9
Conclusion.....	10

Introduction

Au Grand-Duché de Luxembourg, la retransmission par câble des programmes télévisés repose sur une convention en vigueur depuis le 1er janvier 2008, signée entre les câblodistributeurs et les titulaires de droits (ci-après la « Convention »). Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2017, cette Convention a été prorogée par avenants successifs, son champ d'application étant aujourd'hui étendu jusqu'au 31 décembre 2027.

En 2025, **97 chaînes télévisées** sont couvertes par cette Convention, avec une Redevance-Câble perçue par abonné. Cette redevance intègre deux volets :

- les droits d'auteur relatifs à la retransmission par câble de contenus protégés, et un supplément dédié à la diffusion en haute définition (HD),
- Depuis 2016, les opérateurs IPTV ont enrichi leur offre avec des services complémentaires, contractualisés dans un avenant dit « New Services ». Ce dernier, toujours en vigueur en 2025, couvre quatre fonctionnalités principales :
 1. La possibilité d'accéder aux programmes télévisés via divers appareils (Smart TV, Set-Top Box, tablettes, ordinateurs, etc.),
 2. Le retour au début d'une émission déjà commencée (*start-over*),
 3. L'accès à un contenu jusqu'à 7 jours après sa diffusion (*catch-up TV*),
 4. La visualisation simultanée sur quatre appareils différents (*multi-device/multi-écrans*).

L'avenant « **New Services** » représente un supplément de 35 % du tarif de base pour l'exercice 2025.

Conformément à la Convention, la TROÏKA est chargée de collecter cette redevance au nom des ayants droit, de répartir les sommes perçues et d'assurer le suivi contractuel auprès des opérateurs.

Deux avancées importantes sont à souligner cette année :

- **POST Luxembourg et Proximus** ont officiellement prolongé leur engagement contractuel jusqu'en 2032, intégrant notamment une nouvelle option de « médiathèque » permettant un *catch-up étendu à 30 jours*, sans pour autant changer l'intitulé juridique de l'avenant. Cette initiative s'inscrit dans la réflexion plus large sur le géoblocage dans les petits marchés nationaux et montre que des solutions équilibrées sont possibles pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs sans fragiliser le cadre contractuel existant.

- Parallèlement, la TROÏKA a entamé la **signature de nouveaux contrats dans le secteur B2B**, notamment avec des résidences pour personnes âgées et des établissements hospitaliers, élargissant ainsi le périmètre d'application du mandat aux environnements de diffusion collective jusque-là peu encadrés.

Ces évolutions confirment la capacité d'adaptation des ayants droit et des opérateurs à faire évoluer le modèle "Troika" tout en maintenant un cadre contractuel stable et équitable.

Perception des redevances pour l'année 2025

En 2025, la TROÏKA a collecté un montant brut avec une **progression nominale de +2,62 %** par rapport à l'exercice 2024.

Dans un contexte marqué par une **lente érosion du nombre d'abonnés**, cette évolution positive des recettes s'explique principalement par **l'indexation automatique** de la Redevance-Câble inscrite dans la Convention de base. Elle reflète aussi la capacité des ayants droit à préserver une dynamique de collecte stable grâce à un cadre contractuel structurant.

La part des droits d'auteur représente une hausse de **+1,1%** par rapport à 2024. Cette légère progression est en grande partie liée à l'indexation de 2,5 % du tarif de base. Elle illustre la **résilience du modèle de capitation** appliqué au Luxembourg, dans un marché où les comportements de consommation audiovisuelle évoluent rapidement. Malgré une **baisse du volume d'abonnements déclarés**, ce modèle reste pertinent pour assurer une rémunération équitable des créateurs dans un petit territoire où la diversité des opérateurs et des réseaux impose une régulation fine.

La redevance relative aux « **New Services** » représente une hausse de **+6,9%** par rapport à l'année précédente. Ce chiffre démontre une **adhésion croissante des abonnés aux services enrichis offerts par les opérateurs IPTV**, et le bon fonctionnement du mécanisme d'ajustement tarifaire prévu dans l'avenant en vigueur.

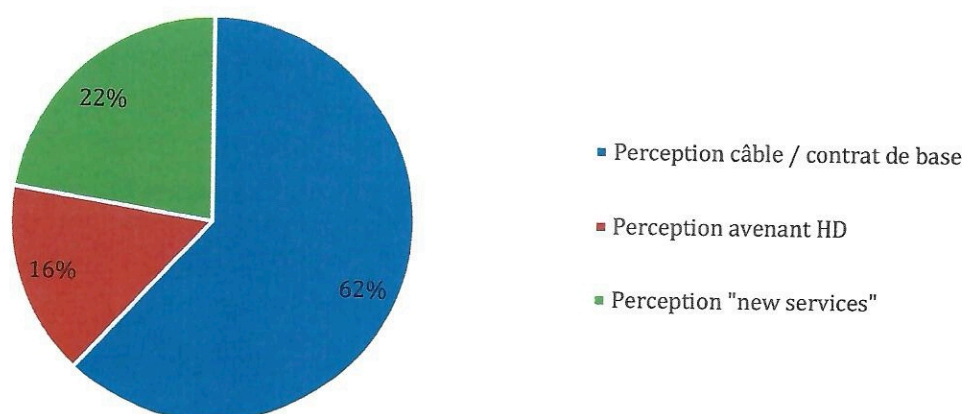
Il convient de souligner que **la baisse continue du nombre de foyers câblés (-1,9% en 2025)**, contrastant avec une **hausse démographique nationale**, confirme une tendance déjà amorcée depuis plusieurs années : le marché luxembourgeois entre dans une **phase de transition structurelle**. La consommation délinéarisée, l'essor des plateformes OTT et des services en ligne gratuits (FAST) conduisent à une **redéfinition des usages**, sans pour autant remettre en cause l'intérêt d'un cadre de captation bien régulé.

Dans ce contexte, la TROÏKA, en lien étroit avec les titulaires de droits et les opérateurs de télécommunication, continue à faire **évoluer le cadre contractuel de**

manière pragmatique, comme l'ont démontré les récentes extensions de contrat jusqu'en 2032 avec POST et Proximus. Ces partenariats de long terme apportent une sécurité juridique bienvenue, tout en offrant de nouvelles perspectives de valorisation du répertoire (catch-up étendu, accès multi-appareils, etc.).

Le chapitre suivant permettra d'examiner plus en détail l'évolution du **nombre d'abonnés en 2025**, et les dynamiques observées sur le marché national.

Perception totale 2025



Nombre d'abonnés en 2025

En 2025, les câblodistributeurs ont déclaré **142 003 foyers** actifs au Grand-Duché de Luxembourg, soit une baisse de **-1,9%** par rapport à l'année précédente. Ce recul s'inscrit dans une tendance structurelle : bien que la population luxembourgeoise continue de croître, cette dynamique démographique ne se traduit plus par une hausse du nombre d'abonnés au câble, mais plutôt par une diversification des modes d'accès aux contenus audiovisuels.

Cette évolution appelle plusieurs constats importants.

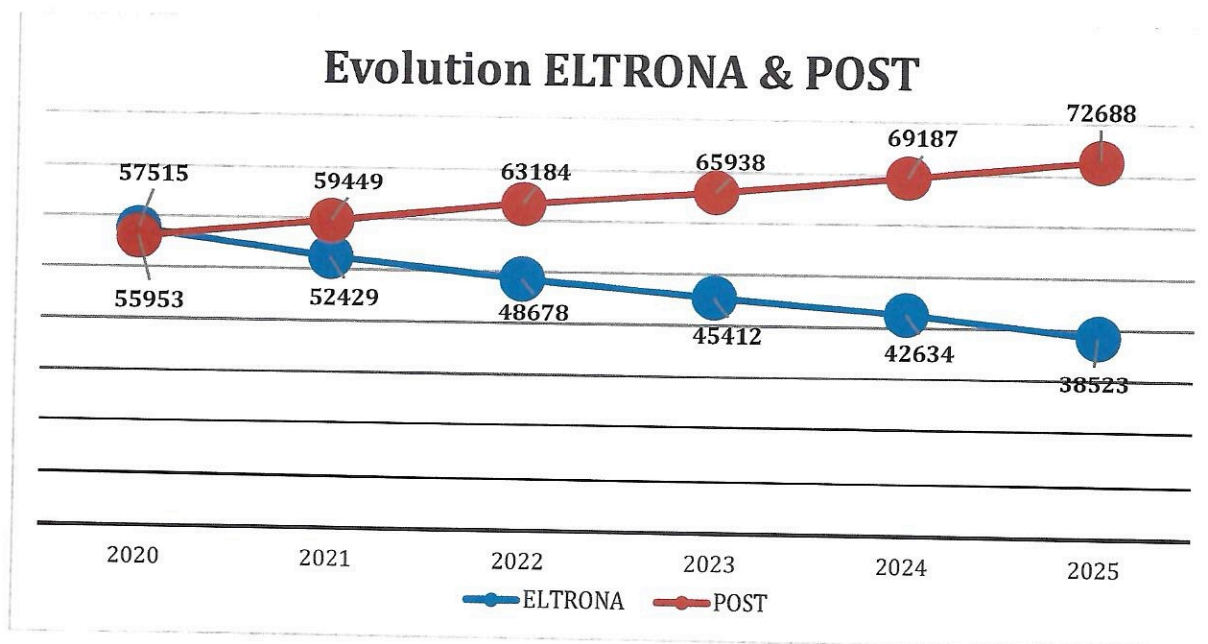
D'abord, la consommation de télévision linéaire poursuit son recul progressif au profit de solutions personnalisées, accessibles via Internet. Cette transition, amorcée depuis plusieurs années, se confirme désormais chez les opérateurs historiques, comme **Eltrona INTERDIFFUSION**, qui observent une part croissante de leurs clients opter pour des offres Internet seules, sans service TV classique. Ces consommateurs privilégient l'accès aux contenus via des plateformes de streaming, des applications ou des services OTT tels que YouTube, Netflix ou Prime Video.

Dans ce contexte, la TROÏKA a poursuivi sa stratégie de **sécurisation contractuelle à long terme**. Après avoir obtenu la signature d'avenants avec **POST** et **Proximus** jusqu'en 2032, incluant les « New Services », une **proposition équivalente a été soumise à Eltrona** afin d'aligner l'ensemble des opérateurs IPTV sur un même cadre. L'objectif reste double : garantir la stabilité juridique du contrat de base, et assurer une équité de traitement entre les acteurs majeurs du marché.

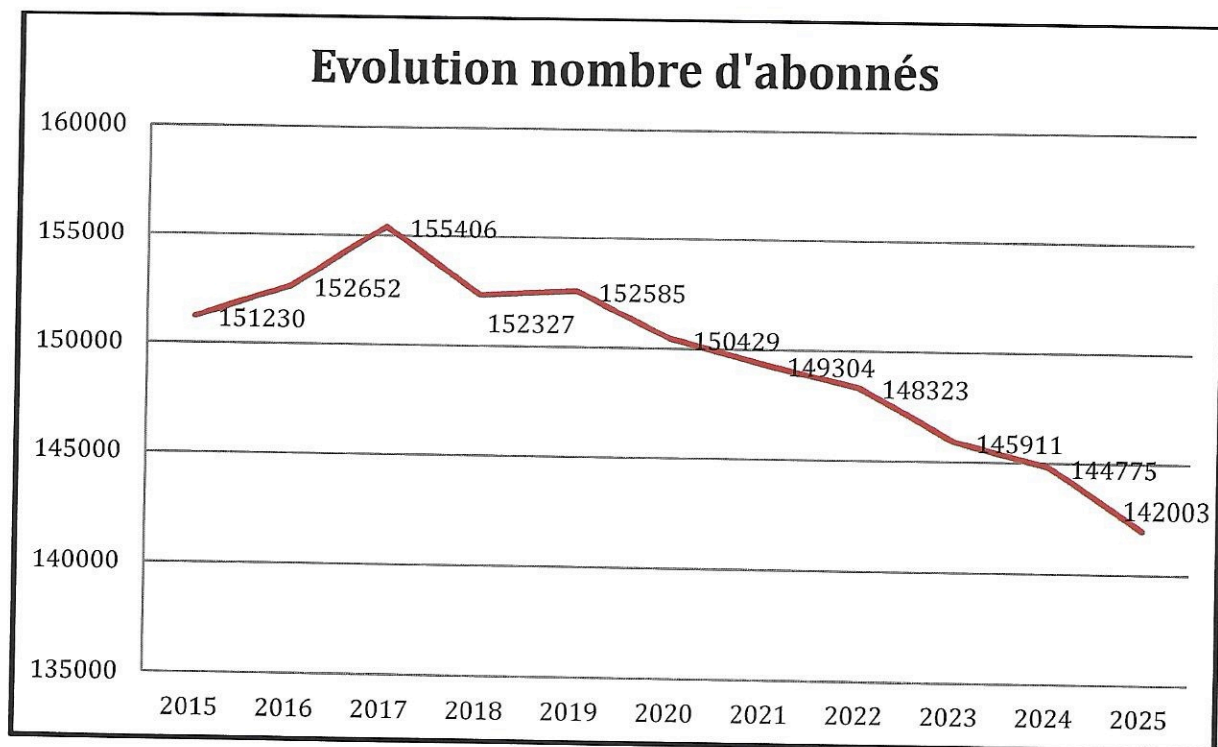
Cependant, lors de l'établissement du solde annuel, **Eltrona a procédé à une révision à la baisse de son nombre d'abonnés déclarés**, laissant entrevoir une érosion plus marquée de son parc. Ce signal n'est pas anodin. Il reflète les mutations profondes des usages audiovisuels et interroge la viabilité du modèle traditionnel chez les opérateurs qui ne proposent ni offre numérique intégrée, ni valorisation active des nouveaux services.

Dans cette perspective, les solutions contractuelles proposées aux opérateurs par les ayants droit présentent **un avantage stratégique tangible**. En acceptant la prolongation jusqu'en 2032, les opérateurs peuvent activer une fonctionnalité de **“catch-up TV” étendue à 30 jours**, équivalente à une « médiathèque » délinéarisée. Ce modèle permet de contourner certaines limitations liées au **géo-blocage**, notamment celles imposées par les chaînes sur leurs services à la demande en ligne, souvent restreints dans les petits marchés.

Pour les titulaires de droits, il s'agit d'une démonstration concrète de leur capacité à proposer des solutions souples, modernes et juridiquement solides, sans remettre en cause les principes fondamentaux du mandat collectif. L'enjeu des prochaines années sera de **faire converger l'ensemble des acteurs vers ce modèle modernisé**, à la fois plus stable et plus adapté aux attentes du marché.



Evolution du nombre d'abonnés depuis 2015 :



Evolution IPTV

L'évolution de l'IPTV a progressivement transformé le paysage audiovisuel au Luxembourg, en accompagnant le passage d'une consommation principalement linéaire vers des usages plus flexibles, multi-supports et délinéarisés. Depuis 2016, les titulaires de droits ont adapté le contrat de base afin d'encadrer ces nouveaux usages, **via l'avenant « New Services »**, qui couvre notamment le visionnage différé et d'autres fonctionnalités associées.

En 2025, les opérateurs IPTV ont déclaré **113.811 abonnés actifs** (hors Luxembourg Online). Ceci confirme la place dominante de l'IPTV dans l'accès aux programmes télévisés retransmis au Grand-Duché, et sa contribution croissante à l'assiette de collecte. Dans le même temps, l'IPTV s'inscrit dans un environnement de marché plus fragmenté, où l'évolution technologique et concurrentielle impose une adaptation continue du cadre contractuel.

S'agissant d'Eltrona INTERDIFFUSION, l'année 2024 a permis de stabiliser le cadre de mise en œuvre des « New Services » à la suite d'échanges approfondis avec la nouvelle structure actionnariale. Un mécanisme de régularisation échelonnée a été retenu, afin d'aligner la facturation sur le déploiement effectif du parc clients et les conditions opérationnelles de l'opérateur. En 2025, Eltrona a poursuivi l'exploitation de l'avenant « New Services » dans le cadre convenu, tout en maintenant une dynamique de partenariats avec certains réseaux coaxiaux de plus petite taille.

Lors de la régularisation du solde 2025, Eltrona a toutefois **rectifié sa déclaration initiale à la baisse**, ce qui a conduit à une facturation sur la base des abonnés réellement déclarés. La **base « New Services » déclarée s'étant avérée inférieure au minimum initialement envisagé**, l'application du nombre réel s'est imposée conformément aux modalités contractuelles. Cette évolution constitue un point de vigilance, dans la mesure où elle traduit une pression accrue sur la base TV chez un acteur historique, dans un contexte de recomposition des usages.

Les tendances observées confirment que la progression de l'IPTV repose autant sur la capacité des opérateurs à enrichir leurs offres que sur la cohérence du cadre contractuel. À cet égard, **les prolongations jusqu'en 2032** déjà conclues avec certains opérateurs, ainsi que les propositions en cours visant à aligner l'ensemble du marché sur une trajectoire comparable, s'inscrivent dans une logique de stabilisation et de continuité pour les titulaires de droits comme pour les opérateurs.

Encaissement des redevances

Dans l'ensemble, les opérateurs ont fait preuve **d'une discipline de paiement satisfaisante**, ce qui a permis de collecter la redevance dans des délais raisonnables.

ELTRONA INTERDIFFUSION a maintenu un rythme de paiement conforme aux exigences contractuelles. L'opérateur ne communique plus un nombre définitif d'abonnés en début d'année ; lors de la régularisation du solde, il a toutefois **rectifié sa déclaration initiale** afin d'établir la facturation sur une base actualisée, conformément aux modalités de l'accord.

Le centre pénitentiaire « Uerschterhaff », qui bénéficie de l'offre B2B de POST, **n'a pas encore régularisé** les redevances attendues. Au cours de l'année, l'établissement a indiqué que le paiement interviendrait en 2025, mais à la clôture de l'exercice, le dossier demeure ouvert, notamment en raison de contraintes internes de budgétisation de ce poste.

Par ailleurs, les petits réseaux ont, dans leur majorité, régularisé la redevance en bonne et due forme. Il convient toutefois de rester attentif à la situation de certaines très petites structures, en particulier des ASBL, qui pourraient rencontrer des difficultés administratives ou financières liées aux **exigences introduites par la nouvelle législation sur les associations**.

Enfin, **deux répartitions** entre les titulaires de droits ont été réalisées en 2025, selon le calendrier convenu.

Evolution du marché en 2025

L'année 2025 a été marquée par une étape structurante dans l'évolution du dossier, avec la **prolongation du contrat de base jusqu'en 2032 avec POST et Proximus**. Les discussions se sont déroulées dans un esprit constructif et collaboratif, les opérateurs comme les titulaires de droits partageant l'objectif de stabiliser, voire de renforcer, la base d'abonnés dans un contexte de mutation des usages.

Dans cette perspective, l'avenant a intégré une **extension du catch-up à 30 jours** et **un appareil supplémentaire** afin d'accompagner l'évolution des attentes des consommateurs et d'encadrer ces usages dans un cadre contractuel sécurisé. Pour rappel cet avenant s'inscrit toujours dans une phase-test expérimentale dite « laboratoire ».

Par ailleurs, 2025 a confirmé l'émergence d'un **segment de captation institutionnelle et privée**, porté notamment par le renouvellement des équipements audiovisuels dans des établissements tels que les hôpitaux, résidences pour personnes âgées et autres structures assimilées. Ces projets s'appuient fréquemment sur des solutions B2B proposées par des opérateurs de télécommunications, en particulier POST, qui conditionne la mise à disposition du signal à l'existence d'une **autorisation formelle délivrée par les titulaires de droits**.

Cette exigence renforce la nécessité d'une approche structurée et cohérente du côté des ayants droit.

Dans ce contexte, les titulaires de droits poursuivent leurs réflexions afin d'étendre progressivement ce segment, à la fois pour sécuriser la diffusion du signal dans des environnements collectifs et pour contribuer, à terme, à compenser partiellement l'érosion observée sur le marché B2C. Cette évolution souligne également le rôle croissant des opérateurs de télécommunications comme partenaires opérationnels dans l'identification et l'intégration de nouveaux clients, en particulier dans les secteurs institutionnels et de santé, où la contractualisation doit répondre à des enjeux spécifiques.

Enfin, les discussions engagées avec ELTRONA INTERDIFFUSION se poursuivent dans un environnement devenu plus complexe du fait de l'intégration de l'opérateur dans un groupe international. Si l'accord avec Eltrona relatif aux « **New Services** » **court jusqu'en 2028 compris**, les évolutions du marché et la pression concurrentielle imposent de maintenir une vigilance particulière, notamment en vue **des enjeux qui pourraient émerger dès 2026**.

Gestion du mandat

L'année 2025 a été marquée par une coopération globalement satisfaisante des opérateurs, ce qui a contribué à une gestion fluide du dossier et au respect du calendrier de perception et de répartition.

Dans le cadre du mandat défini par la Convention, la TROÏKA assure l'ensemble de la chaîne opérationnelle liée à la Redevance-Câble : **édition des factures, suivi des déclarations, relances et recouvrement**, ainsi que **préparation et exécution des répartitions** au bénéfice des titulaires de droits. Cette mission s'exerce auprès d'opérateurs de tailles et de statuts variés, ce qui implique une adaptation continue des modalités de suivi, notamment entre **grands opérateurs** et **petites structures locales**.

La Redevance-Câble a évolué conformément à l'indexation prévue dans la Convention. Par ailleurs, les échanges avec les opérateurs IPTV autour de l'avenant « **New Services** » restent un axe central du mandat, afin de clarifier l'étendue des droits concernés et de sécuriser la compréhension des bases déclarées. Les données transmises confirment une progression des montants collectés au titre des « **New Services** », tandis que le contrat de base demeure globalement stable.

En tant qu'intermédiaire, la TROÏKA **traite les demandes et réclamations** liées à la compréhension des droits (notamment sur les factures des opérateurs), maintient un dialogue régulier avec l'ensemble des réseaux, et accompagne l'intégration de nouveaux profils d'utilisateurs.

À cet égard, 2025 confirme un élargissement progressif vers des usages **B2B** (centres pour personnes âgées, structures de santé et établissements assimilés) recourant à des offres professionnelles de retransmission. Cette évolution est suivie et structurée **en étroite coordination avec les autres titulaires de droits**, afin de garantir une approche cohérente et conforme au cadre de la gestion collective.

Enfin, la TROÏKA veille à tenir les titulaires de droits régulièrement informés de l'avancement des perceptions et des répartitions, ainsi que des principaux points de vigilance.

Prévisions et perspectives pour 2026

En 2026, la Redevance-Câble sera ajustée conformément à l'indice du prix à la consommation. Parallèlement, les opérateurs ayant souscrit à l'avenant « **New Services** » devront régulariser un supplément de **35 % du tarif de base**.

La pérennisation du cadre contractuel demeure un enjeu central. La prolongation de l'accord de base **jusqu'en 2032**, déjà engagée avec certains opérateurs, vise à renforcer la stabilité du modèle luxembourgeois dans un environnement audiovisuel en évolution rapide et à sécuriser la collecte face à la diversification des usages. Les échanges à venir avec les opérateurs devront continuer d'intégrer cette dimension, avec une attention particulière portée à la cohérence du dispositif entre acteurs du marché.

Sur le plan réglementaire, la transposition de la directive **Sat/Cab (1er avril 2022)** constitue un point d'appui pour clarifier et faire valoir les droits applicables. Toutefois, la diversification des modes d'accès au répertoire protégé pourrait influencer la structure de la collecte : certains usages s'analysent moins comme de la retransmission que comme des actes relevant des **droits de diffusion et/ou de reproduction**. Dans ce contexte, la **centralisation des autorisations** au sein de la Convention de base reste un facteur déterminant de stabilité et de lisibilité. La coordination entre **SACEM Luxembourg, ALGOA et Radiodiffuseurs** doit donc rester étroite afin de préserver un cadre sécurisé et d'anticiper les adaptations nécessaires.

L'année 2026 sera également être marquée par des **actions de sensibilisation d'envergure au niveau national**, en lien avec les autorités publiques, associant notamment les opérateurs IPTV, les titulaires de droits et RTL. Dans le même esprit, la **Journée mondiale de la propriété intellectuelle** au Luxembourg, **axée en 2026 sur les droits d'auteur et leur respect**, offrira une opportunité de renforcer la compréhension des enjeux liés au droit d'auteur et de présenter, de manière factuelle, la cohérence du modèle luxembourgeois de gestion collective auprès du grand public et des décideurs. Une attention particulière sera portée à la qualité du dialogue avec les institutions, dont le **Ministère de l'Économie**, afin d'expliquer le fonctionnement, la proportionnalité et l'efficacité du dispositif.

Enfin, une priorité opérationnelle consistera à poursuivre l'élargissement du champ d'intervention vers des usages **B2B**, notamment dans les **centres pour personnes âgées** et les **hôpitaux**. Des analyses de faisabilité sont en cours entre titulaires de droits afin de définir un cadre adapté. Sous réserve des modalités retenues, une démarche plus proactive auprès des acteurs concernés pourrait être engagée en 2026, dans une logique de clarification, de sécurisation des autorisations et de mise en conformité progressive.

Conclusion

En 2025, la Convention de base et l'avenant « New Services » ont continué d'offrir un cadre stable pour la retransmission au Luxembourg, malgré un marché audiovisuel en forte mutation. La baisse du nombre global d'abonnés se confirme sur certains segments, tandis que l'IPTV poursuit sa progression et reste un levier important pour la collecte.

L'année a surtout été marquée par la conclusion d'**accords de long terme jusqu'en 2032** avec des opérateurs majeurs, incluant des évolutions encadrées des fonctionnalités de rattrapage. Ces avancées renforcent la visibilité du modèle luxembourgeois et contribuent à maintenir un traitement cohérent entre acteurs.

Dans le même temps, la pression concurrentielle et l'évolution des usages rendent le **suivi rigoureux des déclarations et des régularisations** plus sensibles, en particulier chez certains opérateurs historiques. Cela confirme l'importance d'un dialogue régulier et d'un pilotage précis du dossier.

La TROÏKA a assuré, conformément à son mandat, la facturation, le suivi et le recouvrement des redevances ainsi que les répartitions, tout en maintenant les échanges avec l'ensemble des opérateurs, y compris les structures de petite taille. Par ailleurs, l'année 2025 a confirmé l'émergence progressive de besoins liés aux **solutions professionnelles de retransmission**, notamment dans certaines structures de soins et établissements assimilés, qui nécessitent une coordination étroite entre titulaires de droits.

Pour la suite, l'objectif reste clair : consolider les acquis de long terme, sécuriser la collecte et adapter le cadre aux évolutions du marché, dans un esprit de coopération entre la TROÏKA, l'ALGOA, les Radiodiffuseurs et les Opérateurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Nicolas Steil'.

Nicolas Steil

Janvier 2026